

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme DAZIN Claire à M. MORVAN Denis

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-10 – REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires,

Il est important que la qualité de ce service soit reconnue et de ne pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibéré sur les tarifs.

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2022 :

Augmentation entre 3.5 et 4% du tarif 2021

- Animateur diplômé BAFD : 60€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 58€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 52€ par jour
- Animateur sans formation : 48€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme DAZIN Claire à M. MORVAN Denis

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-11 – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ADHESION DE LA CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Monsieur GOBBE, Adjoint en charge de la Commission Urbanisme-Travaux, expose le rapport suivant :

Vu l'article L.5211-18 du CGT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme DAZIN Claire à M. MORVAN Denis

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-12 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 de la commune dressé par Madame LURSON, receveur de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 est **adopté** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021.

Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} adjoint au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
Investissement	-288 224.52€	302 185.61€	169 277.51€	-174 281.81€
Fonctionnement	444 501.99€		141 656.65€	283 973.03€
Total	156 277.47€	302 185.61€	310 934.16€	109 691.22€

Le compte administratif est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :
Suite au vote du Compte Administratif 2021,

Il est décidé à la majorité d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2021 et de procéder comme suit à l'affectation des résultats sur l'exercice 2022 :

- Compte 1068 - affectation du résultat : **174 281.81€**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **109 691.22€**

Adopté à la majorité : 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-15 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2022 :

BÉNÉFICIAIRES	
Associations hors communes	
Association de pêche d'ANDOUILLÉ	230.00€
Mayenne Nature Environnement	200.00€
Associations communales	
Amicale Anciens d'A.F.N.	200.00€
A la Rencontre du Passé	300.00€
Comité d'Animation	3 850.00€
Associations Écoles	
A.P.E.A École Élise FREINET	4 290.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	3 624.00€
Union Sportive de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	
Football	2 000.00€
Pétanque	1 000.00€
Fléchettes	350.00€
Cyclos-Randonneurs	120.00€
V.T.T. Running	500,00€
TOTAL	16 664.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-16 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION " Génération Mouvement "

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL est trésorier de cette association, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-17 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association de Défense Contre Les Ennemis des Cultures a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Défense Contre Les Ennemis des Cultures.

Madame Élisabeth ROBIN, secrétaire au sein de cette association, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-18 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT POUR L'OGEC - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2022.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	31	67
Montant de la participation	1 513.06 €	245.88 €
Sous/Total	46 904.86 €	16 473.96 €
TOTAL	63 378.82 €	

Madame Anne BOULAIN, secrétaire de l'O.G.E.C., ne prend pas part au vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 63 378.82€ à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2022. Le premier de 33 378.82€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des votants : 13 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-19 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du C.C.A.S allouent une subvention à l'A.D.M.R chaque année et que le financement du C.C.A.S. est assuré par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 4 000.00€ au budget C.C.A.S. à l'article 657362 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité : 14 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,
Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-20 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.83 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 14 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 22 mars 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 457 372.22 €	497 475.39 €
RECETTES	1 457 372.22 €	497 475.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau des chapitres pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité : 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

